

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE SUR YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21

Séance du 30 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Date de convocation

23 juin 2023

Présents : Mme NAZE, M. KASPAR, Mme SIMON, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS, M. LOISEAU, Mme PELTIER, M. COCHARD, Mme LETIN, Mme AUTRET, Mme RICHARDSON, M. PÉANNE, M. PARCINEAU, Mme GOBET, M. BURGUIÈRE, M. THOMAS, M. ANDRÉ.

Absents excusés : M. ALLUIN (pouvoir à M. FERNANDÈS), Mme HOURLIER (pouvoir à M. LOISEAU), M. VERGNAUD (pouvoir à Mme NAZE), M. BRIET (pouvoir à M. KASPAR), M. BOUREL (pouvoir à M. COCHARD), M. HERVÉ (pouvoir à Mme SIMON), Mme LOPEZ.

Absents : Mme ROLLOT, M. BOULLEAUX, Mme EL HAOUCHI, Mme BERTRAND, Mme SZEZYK.

Objet de la délibération

Secrétaire de séance : M. Fabrice LOISEAU, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Affectation des résultats
2022

Conformément à l'instruction comptable M14, l'affectation en ressources d'investissement et plus précisément en réserves des résultats excédentaires dégagés par la section de fonctionnement n'intervient qu'au cours de l'exercice suivant après l'arrêté des écritures du compte administratif. Les résultats 2022 ayant été repris par anticipation lors du vote du budget primitif, il convient d'arrêter définitivement ces résultats après le vote du compte administratif.

1° Il est exposé aux membres du Conseil que le compte administratif de l'exercice 2022 adopté ce jour présente :

un résultat de fonctionnement excédentaire de :	1 465 179,93 €
un résultat d'investissement déficitaire de :	- 225 714,70 €
un solde de restes à réaliser de :	- 21 919,02 €

2° Il est rappelé que la décision d'affectation porte sur le résultat de clôture de la section de fonctionnement, s'élevant à 1 465 179,93 € et qu'il doit être affecté prioritairement de la façon suivante :

- À l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- A la couverture du besoin de financement des restes à réaliser,
- Pour le solde, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation complémentaire en section d'investissement.

3° Il est proposé d'affecter définitivement au budget 2023 les résultats du budget à la clôture de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Affectation définitive du résultat de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement à affecter	1 465 179,93 €
Affectation au 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé	247 633,72 €
Affectation au compte 002 - résultat de fonctionnement reporté	1 217 546,21 €

4° Il est constaté qu'il n'existe aucun écart entre la reprise anticipée des résultats et la reprise définitive.

Vu le compte administratif 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 19 juin 2023,

Le Conseil municipal par 21 voix « pour » et 2 abstentions (M. THOMAS et M. BURGUIÈRE)

➤ **APPROUVE** l'affectation des résultats 2022 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Le Secrétaire

Fabrice LOISEAU

La Maire

Nadège NAZE

